



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-3961

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Outil de gestion des admissions et des prises en charge des mineurs et des jeunes majeurs -  
Approbation de la convention-type Orientation au sein du dispositif enfance : suivi des situations,  
accompagnements et accueils (ODESSAA)

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance  
et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

**Rapporteur** : Monsieur le Président Kimelfeld

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillaud, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moreton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 16 décembre 2019****Délibération n° 2019-3961**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Outil de gestion des admissions et des prises en charge des mineurs et des jeunes majeurs - Approbation de la convention-type Orientation au sein du dispositif enfance : suivi des situations, accompagnements et accueils (ODESSAA)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil d'adopter la convention et avenant types de mise à disposition de l'application ODESSAA auprès des établissements habilités et conventionnés par l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

L'application ODESSAA est l'aboutissement du projet Orientation et suivi du dispositif enfance (OSDE) initié fin 2015 par la Direction de la protection de l'enfance, afin de faciliter la gestion du placement des enfants confiés à l'ASE. Ce développement visait également le remplacement du logiciel OSW qui était utilisé par le pôle enfance sur le Département du Rhône et n'ayant pas été repris dans le cadre de la convergence applicative du système d'information solidarité.

La Métropole de Lyon met en place des actions de prévention et de soutien en direction des familles, traite les informations préoccupantes et assure la protection des enfants en danger ou risquant de l'être. Les services de la Direction de la prévention et de la protection de l'enfance (DPPE) travaillent en étroite collaboration avec les équipes enfance des Maisons de la Métropole (MDM) qui sont chargées du suivi des mineurs et des jeunes majeurs et de la recherche de solutions d'accueil en établissement ou auprès d'assistants familiaux.

Le nombre croissant de situations à prendre en charge dans le cadre de la protection de l'enfance et la saturation du dispositif d'accueil rendent difficile et complexe l'accomplissement des missions de l'ensemble des professionnels de l'ASE.

Le besoin d'une meilleure coordination avec l'ensemble des acteurs a conduit la Métropole à développer un outil de gestion des admissions et des prises en charge, dénommé ODESSAA permettant de remplir des objectifs communs, notamment :

- faciliter la recherche de solutions d'accueil adaptées en établissements et/ou auprès des assistants familiaux, à temps plein ou partiel, modulables selon leurs besoins pour les mineurs ou jeunes majeurs,
- rendre le dispositif d'accueil et d'accompagnement mieux qualifié et plus lisible,
- sécuriser l'élaboration et la transmission des dossiers d'admission,
- limiter l'envoi massif de demandes pour un même dossier à l'ensemble des partenaires,
- améliorer les temps de réponse aux demandes,
- mieux gérer et optimiser les capacités d'accueil,
- fiabiliser le suivi des mineurs et jeunes majeurs pris en charge.

Cette convention-type, conclue pour une durée maximum de 5 ans, définit les modalités de mise à disposition et les règles d'utilisation de l'application ODESSAA entre la Métropole et les partenaires, à savoir les établissements habilités et conventionnés par l'ASE. Sont annexés à la convention le règlement de mise à disposition et les modalités pratiques d'utilisation, ainsi que la charte d'utilisation.

Un avenant type à la convention est proposé pour acter toute modification ultérieure dans le nom de l'établissement, la composition des services ou l'adresse de l'établissement ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - la mise à disposition de l'application ODESSAA auprès des établissements habilités et conventionnés par l'ASE,

b) - la convention et l'avenant types de mise à disposition de l'application ODESSAA ainsi que le règlement de mise à disposition et la charte d'utilisation à passer entre la Métropole et chaque établissement habilité et conventionné par l'ASE.

**2°- Autorise** monsieur le Président à signer les conventions et lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.**